

**Délibération relative aux délégations d'attribution de
la Session au Bureau**

Les Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts de France, réunis en session le 13 mars 2019

DELIBERANT conformément à l'article D.511-54-1 du Code Rural

CONSIDERANT que l'intervention du Bureau dans l'intervalle des Sessions est nécessaire au bon fonctionnement de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts de France

DONNE pouvoir à compter du 13 mars 2019 au Bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts de France d'adopter en ses lieu et place toutes décisions sur :

- La mise en œuvre des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'établissement
- La passation des contrats, conventions et marchés relatifs aux activités des services de la Chambre d'un montant compris entre 200 000 € H.T et 600 000 € H.T ;
- les programmes d'intérêt général mentionnés à l'article L. 511-4 ;
- les modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement conformément aux principes définis en Session ;
- les subventions dans la limite de 5 000 € ;
- l'acceptation ou le refus de dons et legs ;
- les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions
- la constitution de tous les services et la mise en place de toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement de la Chambre d'agriculture.

DONNE pouvoir à compter du 13 mars 2019 au Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts de France pour

- conclure tous contrats, conventions et marchés relatifs aux activités des services de la Chambre d'un montant inférieur à 200 000 € H.T.

Fait à Lille, le 13 mars 2019

Délibération adoptée à l'unanimité

LE PRESIDENT,



Olivier DAUGER